

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2015, À 20H00, À LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES, AU 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents madame la conseillère Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est absente madame la conseillère Sophie Bourassa.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance aux membres du conseil municipal, le 26 novembre 2015 et à madame la conseillère Clarisse Viens, le 27 novembre 2015, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Me Julie Waite, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, madame la mairesse Danielle Lavoie déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

**RÉSOLUTION
2015-11-387**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après reproduit :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Administration générale
 - 4.1 Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2015
 - 4.2 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – 224, rue Helen
 - 4.3 Demande de dérogation mineure – 756, chemin des Patriotes

- 4.4 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention d'une prolongation de délai pour modifier la réglementation en urbanisme de la Ville conformément au Règlement 32-12-17.1 de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu
- 4.5 Conclusion du contrat de service d'utilisation des lignes téléphoniques et des appareils de téléphonie cellulaire incluant les étuis
- 4.6 Approbation de la grille qualitative modifiée d'évaluation et de pondération des offres conformes – Appel d'offres de services professionnels : Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020
- 4.7 Débits réservés – Position de la Ville
- 4.8 Restructuration administrative – Autorisation et ouverture du poste d'attaché(e) d'administration
- 4.9 Restructuration administrative – Autorisation et ouverture de postes
- 4.10 Modifications à la convention collective des employés cols blancs – Lettres d'entente entre le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC), section locale 501 et la Ville d'Otterburn Park – Autorisation de signature
- 4.11 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – Secteur des Oeilletts/des Groseilliers – Autorisation de signature
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h03 à 20h04 :

1. Ronald Davidson Drogation mineure

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 NOVEMBRE 2015

Est déposé le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2015.

RÉSOLUTION 2015-11-388

CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – 224, RUE HELEN

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de lotissement portant sur la subdivision du lot 3 954 263, une cession à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel est exigé;

CONSIDÉRANT que le but de l'opération cadastrale est de remplacer le lot 3 954 263 afin de créer les lots 5 794 490 et 5 794 491;

CONSIDÉRANT que le tout est en conformité avec le plan cadastral réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2015, sous le numéro 46524 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, une cession équivalent à 10 % de la superficie doit être faite en terrain, en argent ou une combinaison des deux, au choix du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une cession en argent est préférable, considérant la superficie et l'emplacement du terrain concerné;

CONSIDÉRANT que la valeur inscrite au rôle d'évaluation est de 132 200 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de 132 200 \$ multiplié par le facteur établi pour le rôle, soit 1.01, donne une valeur uniformisée de 133 522 \$;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur le lotissement numéro 432;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-44-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal perçoivent en argent, soit une somme de 13 352,20 \$ devant aller dans le fonds de parc de la Ville (compte « Contribution des promoteurs »), la cession à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2015-11-389**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 756, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de camp de groupes avec dortoirs;

CONSIDÉRANT qu'un nombre de bâtiments complémentaires isolés d'au moins 28 et une superficie de bâtiment complémentaire d'au moins 485 mètres carrés alors que le Règlement de zonage en vigueur permet un nombre maximal de 2 bâtiments complémentaires isolés et une superficie maximale pour l'ensemble des bâtiments complémentaires isolés de 90 mètres carrés pour un terrain de plus de 2 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la dérogation serait de l'ordre d'une différence de bâtiment complémentaire en nombre d'au moins 26 bâtiments et en superficie d'au moins 395 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que plusieurs des bâtiments relevés seraient en droits acquis et représentant des empiètements de la part de voisins;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 2015, sous le numéro 46675 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le tout est également en référence au certificat de localisation réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 16 mars 2015, sous le numéro 19410 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas considérée comme une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'application du Règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-45-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que ce soit pour la construction d'un (1) seul bâtiment additionnel.

**RÉSOLUTION
2015-11-390**

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR L'OBTENTION D'UNE PROLONGATION DE DÉLAI POUR MODIFIER LA RÉGLEMENTATION EN URBANISME DE LA VILLE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 32-12-17.1 DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT l'obligation légale de la Ville de modifier sa réglementation pour la rendre conforme au Règlement numéro 32-12-17.1 de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu afin de rencontrer les exigences du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville a débuté la procédure d'adoption réglementaire mais ne pourra, selon toute vraisemblance, la réaliser avant le 31 décembre 2015 et respecter ce délai;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai, jusqu'au 30 juin 2016, pour modifier sa réglementation afin de la rendre conforme au Règlement numéro 32-12-17.1 de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu qui lui, rencontre les exigences du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**RÉSOLUTION
2015-11-391**

CONCLUSION DU CONTRAT DE SERVICE D'UTILISATION DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES ET DES APPAREILS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE INCLUANT LES ÉTUIS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de service pour l'obtention de téléphones cellulaires et leur étui ainsi que l'utilisation de service de lignes téléphoniques pour le bénéfice de certains services de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres la soumission suivante a été reçue :

Nom du fournisseur	Prix soumis forfait mensuel (taxes applicables incluses)
Vidéotron	1 268,52 \$

CONSIDÉRANT qu'en ayant reçu une seule soumission et que cette dernière est conforme, la Ville peut, conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et

villes, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 18 novembre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville adjuge le contrat à l'entreprise Vidéotron, pour un forfait mensuel de 1 080,02 \$ pour un terme de 36 mois, avec une option de retrait après 24 mois, incluant les taxes applicables et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la proposition de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Téléphonie de chacun des services concernés.

**RÉSOLUTION
2015-11-392**

APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE MODIFIÉE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES CONFORMES – APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS : PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES 2016-2020

CONSIDÉRANT que la Ville fera réaliser des travaux dans le cadre du Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020 à venir;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la préparation d'un Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi et à la politique de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal doit approuver la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé la grille qualitative lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2015

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 25 novembre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville adopte la grille qualitative modifiée d'évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offre pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la préparation d'un Plan d'intervention des infrastructures 2016-2020.

**RÉSOLUTION
2015-11-393**

DÉBITS RÉSERVÉS – POSITION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de statuer sur ses débits réservés et d'en informer la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 18 novembre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville conserve ses débits réservés selon la répartition actuelle, en fonction des pourcentages des débits.

**RÉSOLUTION
2015-11-394**

**RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE – AUTORISATION ET OUVERTURE DU POSTE
D’ATTACHÉ(E) D’ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT que l’objectif visé par la restructuration administrative est d’améliorer le service offert aux différentes clientèles par la transformation de l’ensemble des services de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 19 novembre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal autorise l’ouverture d’un poste d’attaché(e) d’administration au Greffe, Direction générale et Mairie, considérant l’ouverture du syndicat des cols blancs à une entente permettant l’ouverture du poste de consentement;

QUE l’ouverture de ce poste fasse partie intégrante de la restructuration administrative décidée par le conseil municipal et qui sera réalisée avant la fin de l’année 2015;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-141 Administration – salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2015-11-395**

RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE – AUTORISATION ET OUVERTURE DE POSTES

CONSIDÉRANT que l’objectif visé par la restructuration administrative est d’améliorer le service offert aux différentes clientèles par la transformation de l’ensemble des services de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 18 novembre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal autorise la restructuration administrative proposée pour les divers services municipaux et les modifications qu’elle implique aux postes cols blancs et confirme :

- l’abolition du poste de coordonnateur(trice) au Service du loisir et de la culture (poste cadre);
- la création d’un nouveau poste d’attaché(e) d’administration pour le Greffe, la Direction générale, et la Mairie (poste cadre);
- la création de deux (2) nouveaux postes d’employés cols blancs (postes syndiqués), soit un poste de technicien(ne) pour le Service du loisir et de la culture (dénomination temporaire) et un poste d’adjointe administrative à temps partiel pour le Service du loisir et de la culture;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l’ouverture de postes et à la dotation du personnel dans les meilleurs délais;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-141 Loisirs – salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2015-11-396**

**MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS –
LETTRES D’ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS
DE L’ALIMENTATION ET DU COMMERCE (TUAC), SECTION LOCALE 501 ET LA VILLE
D’OTTERBURN PARK – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le Syndicat des TUAC (ci-après TUAC), section locale 501 représentant notamment les employés cols blancs et la Ville consentent à modifier la convention collective desdits employés;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des comités de travail avec le TUAC, des échanges se sont tenus sur la pertinence d'apporter certaines précisions ou corrections mineures à la convention collective afin de se conformer à une évolution de l'organisation et à certaines demandes des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente des sujets discutés et non réglés depuis les derniers mois, avec l'acceptation de nouveaux changements à l'organisation du travail pouvant être formalisée et jointe à la convention collective, pour clarification et compréhension de tous (dénomination de certains postes, horaire de travail, création de nouveaux postes, inscription à un programme de formation et remboursement des frais de déplacement);

CONSIDÉRANT qu'il fut convenu de l'intérêt de signer une seconde lettre d'entente, celle-ci couvrant uniquement l'interprétation des horaires de travail d'été lors des congés fériés se produisant un vendredi ou reporté un vendredi et sur la fermeture des bureaux durant la période des Fêtes 2015-2016;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent l'importance et l'obligation de signer de telles ententes pour modifier ladite convention;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 19 novembre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal accepte de modifier la convention collective, telle que mentionnée précédemment, à compter de la date de signature des lettres d'entente à cet effet et;

QUE le conseil municipal autorise la signature des deux lettres d'entente avec le TUAC, par la mairesse et le directeur général, lesquelles lettres seront jointes à la convention collective en vigueur actuellement pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 2015-11-397

CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – SECTEUR DES OEILLETS/DES GROSEILLIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement du secteur des rues des Oeillets et des Groseilliers, une cession à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel est exigé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution portant le numéro 2014-03-058 afin d'indiquer son choix eu égard à la perception de la cession à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une lettre d'engagement, datée du 24 novembre 2015, signée par monsieur Yvan Guilmain stipulant le montant, les modalités de versement et les garanties qui y sont proposées pour régler le dossier de la cession pour fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel des phases de développement du secteur des rues des Oeillets et des Groseilliers;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent.»;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 novembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil remplace la résolution portant le numéro 2014-03-058 par la présente;

QUE le conseil municipal accepte la lettre d'engagement, datée du 24 novembre 2015, signée par monsieur Yvan Guilmain à l'effet de recevoir en argent, la cession à des fins de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, fixée à 425 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint, à signer une transaction ou tout autre document notarié donnant effet à la présente.

DEUXIEME PERIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

RÉSOLUTION 2015-11-398

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h15.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière